

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MOTIFS D'ELIGIBILITE ET DES PLAFONDS FINANCIERS
DES AIDES SOCIALES INDIVIDUELLES ACCORDEES AUX ETUDIANTS AU TITRE DU FSDIE SOCIAL**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du CFVU n° 2023-09-12-01 en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la délibération du CFVU n° 2024-06-25-02 en date du 25 juin 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne bénéficie du versement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) dont une partie du produit est affecté Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) social. Ce fonds constitue le levier privilégié de l'action sociale en faveur des étudiants et étudiantes, il est destiné à apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants et étudiantes de l'UCA en difficulté.

Les crédits du FSDIE social sont mobilités, notamment, pour l'achat d'ordinateurs portables dans le cadre de la lutte contre fragilité numérique, le financement des exonérations de droits d'inscription accordées par la commission d'exonération gérée par la Direction de la Formation de l'UCA, ou le versement d'aides directes en faveur d'étudiants et étudiantes qui connaissent des difficultés financières.

Concernant le versement d'aides directes en faveur d'étudiants et étudiantes, le dispositif n'a pas pour objectif de se substituer au versement des ASAP-ASAA (Aide Spécifique Allocation Ponctuelle-Aide Spécifique Aide Ponctuelle) et des bourses sur critères sociaux gérées par le Crous.

Il convient d'actualiser les motifs d'éligibilité et les plafonds financiers des aides sociales individuelles accordées aux étudiants et étudiantes au titre du FSDIE social.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Blaise Pichon, Vice- Président Vie Universitaire et Qualité de vie au travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'adopter la procédure actualisée suivante pour l'octroi des aides sociales individuelles accordées aux étudiants et étudiantes au titre du FSDIE social :

1. Critères

Le dispositif vise à apporter une aide **non récurrente** en fonction de situations particulières, nouvelles et imprévisibles, répondre à des besoins d'étudiants et étudiantes en complément et/ou pour des motifs qui n'entrent pas dans les critères du fonds d'aide aux étudiants et étudiantes ASAP.

Les situations prises en compte par ce dispositif sont les suivantes :

- Les aides dans le cadre de la Formation et de l'Insertion Professionnelles :

- frais de déplacement pour des entretiens liés aux stages ;
- frais de concours ;
- frais de stage en France et/ou à l'étranger ;
- Les aides dans le cadre de rupture de droit et/ou dans l'attente d'ouverture de droits :
 - retard dans le traitement des demandes de titres de séjour ;
 - retard ou suspension de la CAF ;
 - frais de santé et/ou hospitaliers en l'absence de droits ouverts ;
- Les aides pour :
 - les étudiants et étudiantes parents ou futurs parents ;
 - les étudiants et étudiantes en situation de handicap : soins spécifiques, appareillages, etc. ;
 - l'acquisition de logiciels spécifiques ;
 - les aides au profit des étudiants de + de 35 ans ;
 - les étudiants et étudiantes incarcérés ;
 - les étudiants et étudiantes en CEAD (enseignement à distance) ;
 - situations particulières et exceptionnelles.

Sont éligibles au dispositif les étudiants et étudiantes inscrits à l'UCA en formation initiale, hors INP.

2. Modalités de dépôt des dossiers

- Procédure classique : les assistantes sociales du service social du Service de Santé Etudiants (SSE) reçoivent les étudiants et étudiantes, et instruisent les demandes d'aide. En amont de la réunion de la commission FSDIE social, les membres de la commission reçoivent un tableau pseudonymisé des demandes.
- Procédure d'urgence : Lorsque l'urgence de la situation d'un étudiant ou d'une étudiante ne peut attendre la réunion de la commission FSDIE social, les assistantes sociales du service social du Service de Santé Etudiants (SSE) qui ont instruit les demandes des étudiants et étudiantes font parvenir une fiche navette, avec l'ensemble des pièces nécessaires, au Vice-Président Vie Universitaire et qualité de vie au travail. Une adresse fonctionnelle est créée à cet effet (fsdie-social.dvu@uca.fr). Le Vice-Président Vie Universitaire et qualité de vie au travail rend un avis quant au montant proposé par les assistantes sociales en faveur de l'étudiant ou de l'étudiante en difficulté. Les dossiers relevant de la procédure d'urgence seront présentés et régularisés à la commission FSDIE social suivante.

3. Modalités d'instruction

- Les demandes sont instruites par les assistantes du Service de Santé Etudiants (SSE) lors de leurs entretiens. Ce sont elles qui collecteront les pièces administratives ;
- Les demandes pseudonymisées des étudiants et étudiantes sont soumises à une commission FSDIE social qui se réunira au moins une fois par mois d'octobre à juin de l'année universitaire en fonction des demandes des étudiants et étudiantes.

La commission FSDIE social se composera :

- du Vice-Président Vie Universitaire et qualité de vie au travail de l'UCA, Président de la commission, et avec voix prépondérante ;
- d'un représentant du service social du Service de Santé Etudiants (SSE) ;
- d'un représentant de la Direction de la Vie Universitaire ;
- d'un représentant du Crous Clermont Auvergne ;
- de quatre étudiants ou étudiantes élus : le Vice-Président Etudiant de l'UCA et trois étudiants ou étudiantes élus membres du CFVU, désignés par l'ensemble des membres du CFVU.

Le Vice-Président Vie Universitaire et qualité de vie au travail présentera annuellement un bilan au CFVU.

5. Décision

a. Refus

Critères de refus :

- ressources jugées suffisantes à l'issue de l'évaluation sociale ;
- absence d'éléments d'évaluation.

La décision de refus s'exerce sur la base de l'évaluation sociale des assistantes sociales et de l'avis circonstancié de la commission.

b. Accord

Les montants de versement sont de 500€ maximum dans le cadre de la procédure d'urgence et de 1500€ maximum dans le cadre de la procédure classique.

Le versement ne peut pas s'effectuer en numéraire.

Article 2 :

La délibération du CFVU n° 2023-09-12-01 est abrogée.

Membres en exercice : 42

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 12 décembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20251209_01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.